



D\_2023\_98  
MART

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

*Vu la décision D\_2023\_24 d'atlantic'eau en date du 3 février 2023 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 437 133 080355 03,*

**Considérant** le titre 899/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 27 février 2023 pour un montant total de 97.09 € se détaillant comme suit :

- 44.09 € : part distribution de l'eau de la facture n°22310 du 27 juin 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** l'appel de l'office notarial de Maître Keravec en charge de la succession de l'abonnée référencée 06 437 133 080355 03, enregistré par les services d'atlantic'eau le 14 juin 2023 par lequel ce dernier sollicite des informations sur le titre précité,

**Considérant** que par mail en date du 15 juin 2023, l'étude de Maître Keravec, représentée par Mme Gaillard, sollicite l'annulation de la pénalité pour frais de relance au vu du contexte de succession, l'abonnée étant décédée depuis le 13 mai 2002,

**Considérant** que la relance en recommandé avec accusé de réception envoyée par Véolia le 8 août 2022 à l'adresse du défunt est revenue avec la mention « LR non distribuée »,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 899/2023 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
06 437 133 080355 03	PORNIC	41.79	2.30	44.09
Pénalité :				53.00
<b>Pénalité à annuler :</b>				<b>53.00</b>

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

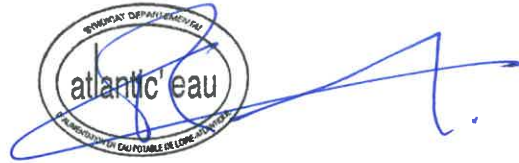
ID : 044-254401094-20230623-D\_2023\_98-AU

S<sup>2</sup>LO

Fait à Nantes, le

23 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



The image shows a circular official stamp of the 'Département de l'Eau' (Department of Water) with the text 'atlantic'eau' in the center. A blue ink signature is written over the stamp and extends to the right.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 26/06/2023
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 26/06/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication